

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE D'OLOMOUC
LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,
Considérant l'inauguration du pôle social par le Conseil Départemental du 92,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : rue d'Olomouc, au niveau du n°6 de la voie, le vendredi 1 mars 2024, selon l'avancement et les besoins de l'événement : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur trois places du côté impair de la voie face au pôle social et sur deux places face au n°6 de la voie afin de permettre le stationnement des officiels.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté devra être apposé 8 jours avant le début des occupations des stationnements à chaque extrémité de l'emprise ainsi que tous les 30 mètres au moins dans l'emprise et devra impérativement être enlevé à la fin. La Police Municipale devra être avisée au moment de l'affichage de l'arrêté et dans la plage horaire 9h00-17h00 les jours ouvrés, en appelant le 01.40.96.72.00., afin qu'elle puisse constater leur mise en place.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques de la Ville d'Antony seront chargés de la mise à disposition de toute signalisation utile et réglementaire, des barrières de protection.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud – Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction du Stationnement Urbain
Bièvre Bus Mobilités

Antony, le 6 février 2024

Jean-Yves SÉNANT